

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1395**26 septembre 2002****SOMMAIRE**

AC. Bim S.A., Luxembourg	66941	Lacuna Sicav, Luxemburg-Strassen	66949
AC. Bim S.A., Luxembourg	66941	Limp's Copy S.A., Luxembourg	66950
Argepa Holding S.A., Luxembourg	66950	Marketing Fleet Est, S.à r.l., Luxembourg	66952
Aska, S.à r.l., Bertrange.	66935	Medical Protein Holding S.A., Luxembourg	66955
Aska, S.à r.l., Bertrange.	66936	Meetshow International Holding S.A., Luxembourg	66948
Association Luxembourgeoise des Gérants d'Au- berges de Jeunesse, A.s.b.l., Luxembourg	66957	Mervab S.A., Junglinster	66914
Aviapartner Europe S.A., Luxembourg	66953	Milourd S.A. Holding, Luxembourg	66955
Beta Global, Sicav, Luxembourg	66914	Multi-Bau AG, Luxembourg	66952
CA.P.EQ. Partners I, S.à r.l., Luxembourg	66943	Nefta, S.à r.l., Bertrange	66931
De Grenet S.A., Luxembourg	66927	Nefta, S.à r.l., Bertrange	66932
De Grenet S.A., Luxembourg	66928	Parinco S.A., Luxembourg	66954
Dexia Patrimonial, Sicav, Luxembourg	66940	Propet S.A., Luxembourg	66916
Dompé Biotec & Partners, S.à r.l., Luxembourg	66953	Ronndriesch 1 S.A., Luxembourg	66947
Dompé Biotec & Partners, S.à r.l., Luxembourg	66953	Ronndriesch 2 S.A., Luxembourg	66950
EDEKA International S.A., Luxembourg	66952	Ronndriesch 3 S.A., Luxembourg	66950
Edifinvest Holding S.A., Luxembourg	66949	Salon de Coiffure Belle, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	66952
Emerald Lascours S.A., Luxembourg	66922	Sarmod Investissements S.A., Luxembourg	66948
Estrela Holding S.A., Luxembourg	66956	Sëlwer Mähnen, A.s.b.l., Saeul.	66960
Euro Cible S.A., Luxembourg	66942	Silva Trading S.A., Luxembourg	66936
Euro Cible S.A., Luxembourg	66943	Sobedal S.A., Kehlen	66953
European Marine Services S.A., Luxembourg	66956	Somerville Holding S.A., Luxembourg	66914
European Marine Services S.A., Luxembourg	66956	Somerville Holding S.A., Luxembourg	66914
European Marine Services S.A., Luxembourg	66956	StarPlus Sicav, Luxemburg-Strassen	66949
Fimo Invest Holding S.A., Luxembourg	66948	Tech Advantage, S.à r.l., Luxembourg	66953
Financière et Industrielle Privée S.A., Luxembourg	66955	Titan Devco Holding S.A., Luxembourg	66951
Finsalute S.A., Luxembourg	66948	Top Collection Holding S.A., Mamer	66938
First Web S.A., Luxembourg	66948	Tragelux S.A., Mamer	66949
Fonds Direkt Sicav, Luxemburg-Strassen	66949	Transalliance Luxembourg S.A., Bettembourg	66951
Gravetye S.A., Luxembourg	66930	Transalliance Luxembourg S.A., Bettembourg	66951
Gravetye S.A., Luxembourg	66931	Vafage S.A., Luxembourg	66915
Hera S.A., Bertrange	66928	Vafage S.A., Luxembourg	66916
Hera S.A., Bertrange	66929	Valtobac Limited S.A., Luxembourg	66954
Hortum S.A., Luxembourg	66954	Viria Holding S.A., Luxembourg	66921
Ikodomos S.A.H., Luxembourg	66947	Viria Holding S.A., Luxembourg	66922
International Tobacco Advisory Services Ltd S.A., Luxembourg	66955	Vita Promotions S.A., Luxembourg	66929
Klingenberg Holding S.A., Luxembourg	66954	Walufi Holding S.A., Luxembourg	66932
Labour International S.A., Luxembourg	66933	Walufi Holding S.A., Luxembourg	66933
Labour International S.A., Luxembourg	66934	Worldcom S.A., Luxembourg	66952
		Xenia Trade S.A., Ehlerange	66951

BETA GLOBAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 49.038.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2002, vol. 571, fol. 54, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 mai 2002.

Pour BETA GLOBAL

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

D. Lambert / H. Corbet

(57966/584/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

SOMERVILLE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 27.132.

Le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 58, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

P. Bun

Administrateur

(58016/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

SOMERVILLE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 27.132.

Suite à l'assemblée générale de la société anonyme SOMERVILLE S.A. réunie au siège social le 21 juin 2002, le conseil d'administration se compose comme suit:

- Hans de Graaf, employé privé, demeurant à Mamer, administrateur;
- Peter Bun, employé privé, demeurant à Berbourg, administrateur;
- Maarten van de Vaart, employé privé, demeurant à Steinsel, administrateur.

Le commissaire aux comptes est COMCOLUX S.A., une société ayant son siège social à Luxembourg.

Tous les mandats viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2008.

Pour le Conseil d'Administration

H. de Graaf

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 58, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58017/029/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

MERVAB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6113 Junglinster, 35, rue des Cerises.
R. C. Luxembourg B 77.286.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire et du conseil d'administration tenus en date du 11 juillet 2002 que:

1. Monsieur Adolph Kartheuser demeurant à L-6195 Imbringen, 7, cité Beaulieu, a été élu comme administrateur-délégué;

2. Monsieur Robert Mertzig demeurant à L-6113 Junglinster, 35, rue des Cerises, a été élu comme administrateur-délégué;

avec pouvoir d'engager la société sous leurs signatures conjointes pour tous actes de gestion quotidienne.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 62, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58190/802/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

VAFAGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 59.318.

L'an deux mille deux, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VAFAGE S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 7 mai 1997, publié au Mémorial C, Recueil numéro 459 du 25 août 1997.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Charles Lahyr, docteur en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Claudia Hilger, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Adoption de l'euro comme devise statutaire.
2. Conversion du capital social de USD 100.000 en EUR 111.744 avec effet au 1^{er} janvier 2002.
3. Suppression de la valeur nominale des 1.000 actions existantes.
4. Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2002, la monnaie d'expression du capital social de dollars des Etats-Unis (USD) en Euro (EUR) au cours de change de USD 0,8949 pour EUR 1,- en vigueur le 2 janvier 2002.

La preuve du cours existant entre le dollar des Etats-Unis et l'euro au 2 janvier 2002 a été apportée au notaire instrumentant.

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression de tous les comptes de la société de dollar des Etats-Unis (USD) en Euro (EUR).

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social de la société est fixé à cent onze mille sept cent quarante-quatre Euros (111.744,- EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes à environ 900 EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Lahyr, C. Hilger, P. Marx, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 43, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 25 juillet 2002.

G. Lecuit.

(58073/220/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

VAFAGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 59.318.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 25 juillet 2002.

G. Lecuit.

(58074/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

PROPET S.A., Holdingaktiengesellschaft.

Registered office: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victo Hugo.

STATUTES

In the year two thousand two, on the twenty-sixth of June.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

I. VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A., having its registered office in L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo,

here represented by two directors:

- Mr Claude Beffort, private employee, residing in Schoensfels, and
- Mr Christian Tailleur, private employee, residing in Luttange (F).

II. THIBAUT MANAGEMENT SERVICES S.A., having its registered office in L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo,

here represented by two directors:

- Mr Claude Beffort, previously named,
- Mr Christian Tailleur, previously named.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have drawn up the following articles of a holding company which they intend to organize among themselves.

Name - Registered offices - Duration - Object - Capital

Art. 1^{er}. Between the abovementioned persons and all those that may become owners of the shares created hereafter, a company is herewith organised under the name of PROPET S.A., Société Anonyme Holding.

Art. 2. The registered offices are in Luxembourg City.

The company may establish branch offices, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the Municipality of the registered offices by a simple decision of the board of directors.

If extraordinary events either political, economical or social that might create an obstacle to the normal activities at the registered offices or to easy communications of these offices with foreign countries should arise or be imminent, the registered offices may be transferred to another country till the complete cessation of these abnormal circumstances. This measure, however, shall not affect the nationality of the company, which will keep its Luxembourg nationality, notwithstanding the provisional transfer of its registered offices.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered offices and inform third persons.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enter prises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

In all the operations indicated hereabove, as well as in its whole activity, the company will remain within the limits established by the law of July 31st, 1929 and by article 209 of the amended law of August 10th, 1915.

Art. 5. The corporate capital is set at thirty-two thousand Euro (32,000.- EUR) represented by one thousand (1,000) shares with a par value of thirty-two Euro (32.- EUR) each.

The shares are in registered or bearer form.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Management - Supervision

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three officers, shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six years by the General Meeting of shareholders and can be dismissed at any time.

If the post of a director elected by the General Meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally appoint a replacement. In the case, the next general meeting will, proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. The first chairman is appointed by the general meeting. In the case the chairman is unable to carry out his duties, he is replaced by the director designated to this effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors. The board can only validly debate and take decisions, if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that every director can represent only one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, cable, telex or telefax, confirmed by letter.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the director's meetings.

Art. 8. All decisions by the board shall require an absolute majority. In case of an equality of votes, the chairman of the meeting carries the decision.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

The copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. Full and exclusive powers for the administration and management of the company are vested in the board of directors, which alone is competent to determine all matters not reserved for the general meeting by law or by the present articles.

Art. 11. The board of directors may delegate the daily management to directors or to third persons who need not be shareholders of the company. Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the general meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties the company is in all circumstances committed by the joint signatures of two directors or by the single signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In their current relations, with the public administrations, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, who are appointed by the general meeting which fixes their number and their remuneration.

The duration of the term of office of an auditor is fixed by the general meeting. It may not, however, exceed six years.

General meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide of the affairs of the company. The convening notices are made in the form and delay prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting is held in the commune of the registered offices at the place specified in the notice convening the meeting on the 1st Tuesday of June at 11.00 a.m. and for the first time in 2003.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditors may convene an extraordinary General Meeting. It must be convened at the request of shareholders representing one fifth of the company's capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st. The first business year begins today and ends on December 31st, 2002.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal prescriptions.

It submits these documents with a report of the company's operations one month at least before the Statutory General Meeting to the statutory auditors.

Art. 19. After deduction of general expenses and all charges, the balance represents the net profit of the company. Five per cent of this net profit shall be allocated to the legal reserve fund. Such deduction will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten per cent of the share capital of the company.

The balance is at the disposal of the General Meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The General Meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursement of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical bodies, appointed by the General Meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 21. As regards the matters which are not specified in the present articles, the parties refer and submit to the provisions of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies and to the laws modifying it.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions enumerated in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately one thousand nine hundred Euro (1.900,- EUR).

Subscription

The shares have been subscribed to as follows:

VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A., previously named, five hundred shares.	500
THIBAUT MANAGEMENT SERVICES S.A., previously named, five hundred shares.	500
Total: one thousand shares.	1.000

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty-two thousand Euro (32,000,- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The registered office is established in L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo
 2) The following are appointed directors, their terms of office expiring after the annual general meeting of the shareholders of the year 2007:

- a) VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A., previously named,
- b) THIBAUT MANAGEMENT SERVICES S.A., previously named,
- c) INSINGER TRUST LUXEMBOURG S.A., having its registered office in L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

3) Has been appointed statutory auditor for the same period:

EQUITY TRUST LUXEMBOURG S.A., having its registered office in L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

4) The board of directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the company and its representation to one of its members.

The undersigned notary, who knows English, states that the present deed is worded in German, followed by an English version and in case of discrepancies between the German and the English text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up at the date named at the beginning, in Luxembourg.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendzwei, am sechszwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Gérard Lecuit, im Amtswohnsitz in Hesperingen.

Sind erschienen:

I. VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A., mit Gesellschaftssitz in L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo, hier vertreten durch zwei Verwaltungsratsmitglieder:

- Herr Claude Beffort, Privatbeamter, wohnhaft in Schoensfels, und
- Herr Christian Tailleux, Privatbeamter, wohnhaft in Luttange (F)

II. THIBAUT MANAGEMENT SERVICES S.A., mit Gesellschaftssitz in L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo, hier vertreten durch zwei Verwaltungsratsmitglieder:

- Herr Claude Beffort, vorgeannt, und
- Herr Christian Tailleux, vorgeannt.

Welche Komplementen, vertreten wie angegeben, den amtierenden Notar ersuchten, folgendes zu beurkunden:

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1^{er}. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Holdinggesellschaft unter der Bezeichnung PROPET S.A. Société Anonyme Holding gegründet.

Art. 2. Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer errichtet.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist die Durchführung sämtlicher Geschäfte welche direkt oder indirekt mit dem Erwerb, der Verwaltung, der Kontrolle und der Verwertung von Beteiligungen an allen europäischen oder aussereuropäischen Unternehmen zusammenhängen.

Sie kann ihre Mittel verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme und Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise. Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonstwie realisieren, diese Wertpapiere und Patente auswerten, den Unternehmen, an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien gewähren.

Sie wird alle Massnahmen zum Schutz ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschliessen, die mit ihrem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder diesen fördern.

In ihren sämtlichen Geschäftstätigkeiten bleibt die Gesellschaft im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften sowie Artikel 209 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt zweiunddreissigtausend Euro (32.000,- EUR), eingeteilt in tausend (1.000) Aktien mit einem Nominalwert von je zweiunddreissig Euro (32,- EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen. Die nachfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen. Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich oder telegrafisch abgeben. Fernschreiben und Telegramme müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütungen festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in der Stadt Luxemburg am dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen am ersten Dienstag des Monats Juni eines jeden Jahres um 11.00 Uhr und zum ersten Mal im Jahre 2003.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 20 % des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember jeden Jahres; das erste Geschäftsjahr endet am 31. Dezember 2002.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

Art. 19. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind fünf Prozent für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Unter Beachtung der gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Vorschussdividenden auszahlen.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

Allgemeine Bestimmung

Art. 21. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 sowie auf die späteren Änderungen.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Kompargenten, handelnd wie vorstehend, die Aktien wie folgt zu zeichnen:

VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A., vorgeannt, fünfhundert Aktien	500
THIBAUT MANAGEMENT SERVICES S.A., vorgeannt, fünfhundert Aktien	500
Total: tausend Aktien	<u>1.000</u>

Sämtliche Aktien wurden voll in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von zweiunddreissigtausend Euro (32.000,- EUR), wie dies dem Notar nachgewiesen wurde, der es ausdrücklich bescheinigt.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr tausendneuhundert Euro (1.900,- EUR).

Ausserordentliche Hauptversammlung

Als dann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekannten und fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüssen:

1) Die Anschrift der Gesellschaft lautet L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

2) Zu Verwaltungsratsmitgliedern bis zur Generalversammlung des Geschäftsjahres 2007 werden ernannt:

VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A., vorgeannt

THIBAUT MANAGEMENT SERVICES S.A., vorgeannt

INSINGER TRUST LUXEMBOURG S.A., mit Gesellschaftssitz in L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

3) Zum Kommissar für den gleichen Zeitraum wird ernannt:

EQUITY TRUST LUXEMBOURG S.A., mit Gesellschaftssitz in L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo

4) Die Generalversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat eines seiner Mitglieder als Delegierten des Verwaltungsrates zu bestimmen.

Der gegenwärtigen Urkunde, geschrieben in Englisch, ist eine deutsche Fassung beigelegt. Im Falle eines Widerspruchs zwischen dem deutschen und dem englischen Text wird die englische Fassung massgebend sein.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen am Datum wie eingangs erwähnt in Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Kompargenten, haben alle mit Uns, Notar, vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Beffort, C. Tailleur, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 36, case 2. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift zum Zecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Hesperingen, den 22. Juli 2002.

G. Lecuit.

(58084/220/307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

VIRIA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 59.319.

L'an deux mille deux, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VIRIA HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 7 mai 1997, publié au Mémorial C, Recueil numéro 459 du 25 août 1997.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Charles Lahyr, docteur en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Claudia Hilger, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Adoption de l'euro comme devise statutaire.
2. Conversion du capital social de USD 100.000 en EUR 111.744 avec effet au 1^{er} janvier 2002.
3. Suppression de la valeur nominale des 1.000 actions existantes.
4. Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2002, la monnaie d'expression du capital social de dollars des Etats-Unis (USD) en Euro (EUR) au cours de change de USD 0,8949 pour EUR 1,- en vigueur le 2 janvier 2002.

La preuve du cours existant entre le dollar des Etats-Unis et l'euro au 2 janvier 2002 a été apportée au notaire instrumentant.

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression de tous les comptes de la société de dollar des Etats-Unis (USD) en Euro (EUR).

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social de la société est fixé à cent onze mille sept cent quarante-quatre Euros (111.744,- EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes à environ 900 EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Lahyr, C. Hilger, P. Marx, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 43, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 25 juillet 2002.

G. Lecuit.

(58071/220/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

VIRIA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 59.319.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 25 juillet 2002.

G. Lecuit.

(58072/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

EMERALD LASCOURS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

STATUTES

In the year two thousand two, on the twenty-sixth of June.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. EMERALD HOTELS S.A.H., having its registered office in L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo, here represented by Mr Claude Beffort, private employee, residing in Schoenfels, by virtue of a proxy established on June 26, 2002.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

2. THIBAUT MANAGEMENT SERVICES S.A., having its registered office in L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo,

here represented by two directors:

- Mr Claude Beffort, prenamed,
- Mr Christian Tailleur, private employee, residing in Luttange (France).

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of EMERALD LASCOURS S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty-four thousand Euro (34,000.- EUR) represented by three hundred and forty (340) shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for its purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the first Monday of June at 11.00 a.m. and the first time in the year 2003.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2002.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. EMERALD HOTELS S.A.H., prenamed, three hundred and thirty-nine shares	339
2. THIBAUT MANAGEMENT SERVICES S.A., prenamed, one share	1
Total: three hundred and forty shares.	340

All the shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of thirty-four thousand Euro (34,000.- EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately two thousand Euro (2,000.- EUR).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2.- The following are appointed directors:
 - a) Mr Claude Beffort, prenamed,
 - b) Mr Patrice Fabre, private employee, residing in L-5690 Ellange, 8, auf dem Ewent,
 - c) Miss Nathalie Marquant, company director, residing in L-2163 Luxembourg, 22, avenue Monterey.
- 3.- Has been appointed statutory auditor:
EQUITY TRUST LUXEMBOURG S.A., having its registered office in L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
- 4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2007.
- 5.- The registered office of the company is established in L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
- 6.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to Miss Nathalie Marquant, prenamed.

Meeting of the board of directors

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote, Miss Nathalie Marquant, prenamed, as managing director to bind the company by her individual signature for matters of daily management.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. EMERALD HOTELS S.A.H., ayant son siège social à L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo, ici représentée par Monsieur Claude Beffort, employé privé, demeurant à Schoenfels, en vertu d'une procuration donnée le 26 juin 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

2. THIBAUT MANAGEMENT SERVICES S.A., ayant son siège social à L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo, ici représentée par deux administrateurs:

- Monsieur Claude Beffort, prénommé,
- Monsieur Christian Tailleur, employé privé, demeurant à Luttange (France).

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EMERALD LASCOURS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-quatre mille Euros (34.000,- EUR) représenté par trois cent quarante (340) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 1^{er} lundi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 2003.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2002.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. EMERALD HOTELS S.A.H., préqualifiée, trois cent trente-neuf actions	349
2. THIBAUT MANAGEMENT SERVICES S.A., préqualifiée, une action.	1
Total: trois cent quarante actions	340

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente-quatre mille euros (34.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ deux mille euros (2.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Claude Beffort, prénommé,
 - b) Monsieur Patrice Fabre, employé privé, demeurant à L-5690 Ellange, 8, auf dem Ewent,
 - c) Mademoiselle Nathalie Marquant, administrateur de sociétés, demeurant à L-2163 Luxembourg, 22, avenue Monterey.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
EQUITY TRUST LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2007.
5. Le siège social de la société est fixé à L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Mademoiselle Nathalie Marquant, prénommée.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires Mademoiselle Nathalie Marquant, prénommée, comme administrateur-délégué pour engager la société par sa seule signature pour les matières de gestion journalière.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Beffort, C. Tailleur, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 37, case 5. – Reçu 340 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 23 juillet 2002.

G. Lecuit.

(58091/220/275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

DE GRENET S.A., Société Anonyme .

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 70.280.

L'an deux mille deux, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Jean Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DE GRENET S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 juin 1999, publié au Mémorial C, numéro 646 du 26 août 1999. Le capital social a été converti en Euros suivant décision prise lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 15 novembre 2001, publié au Mémorial C, numéro 630 du 23 avril 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à L-Bérelange,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Kathy Marchione, employée privée, demeurant à F-Thionville.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Cyril Szlachetka, employé privé, demeurant à F-Labry.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Augmentation du capital social de la société à concurrence de cent soixante-neuf mille treize Euros trente et un cents (EUR 169.013,31), pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros soixante-neuf cents (EUR 30.986,69), à deux cent mille Euros (EUR 200.000,00) par l'émission de 6.818 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, représentant la conversion en capital d'une créance actionnaires.

2) Souscription et libération des actions nouvelles.

3) Remplacement des 8.068 actions existantes par 2.000 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

4) Nouvelle fixation de la valeur nominale à cent Euros (EUR 100,00) par action.

5) Modification de l'article 3 des statuts.

6) Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent soixante-neuf mille treize virgule trente et un Euros (169.013,31) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf Euros (30.986,69) à deux cent mille Euros (200.000,-) par la création et l'émission de six mille huit cent dix-huit (6.818) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, à libérer par incorporation de créance à due concurrence.

Intervention - Souscription

Et à l'instant sont intervenues:

1) La société GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., avec siège social à Panama City République de Panama,

2) La société INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., avec siège social à Panama City République de Panama, toutes les deux ici représentées par Monsieur Jean Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à L-Bérelange,

en vertu de deux procurations générales lui données à Panama en date du 21 mars 2000, déposées au rang des minutes du notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange en date du 3 mai 2000,

lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont déclaré souscrire chacune trois mille quatre cent neuf (3.409) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale,

et vouloir libérer lesdites actions par incorporation au capital de créances certaines, liquides et exigibles existantes à charge de la société et à leur profit à concurrence de cinquante pour cent (50%) pour une chacune d'elle, faisant la somme totale de cent soixante-neuf mille treize virgule trente et un Euros (169.013,31).

Cette libération en nature a fait l'objet d'un rapport de Monsieur Marcel Stephany, réviseur d'entreprises, demeurant à Bérelange, en date du 17 juin 2002, qui conclut comme suit:

«Sur base des diligences effectuées telles que décrite ci-dessus, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

Signé: M. Stephany.»

Ce rapport restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

L'assemblée décide de remplacer les huit mille soixante-huit (8.068) actions existantes sans valeur nominale par deux mille (2.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent Euros (100,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est chargé de l'exécution de cette résolution.

Quatrième résolution

A la suite des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 3. Premier alinéa.

Le capital social est fixé à deux cent mille Euros (200.000,-) représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,-) chacune.»

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués approximativement à 2.800,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaires par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J. Faber, K. Marchione, C. Szlachetka, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 14CS, fol. 15, case 4. – Reçu 1.690,13 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expéditon conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2002.

J.-P. Hencks.

(58094/216/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

DE GRENET S.A., Société Anonyme .

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 70.280.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 30 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks

Notaire

(58095/216/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

HERA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8094 Bertrange, 52, rue de Strassen.

R. C. Luxembourg B 50.790.

L'an deux mille deux, le vingt-cinq juin.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HERA, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié reçu en date du 20 mars 1995, publié au Mémorial C, Recueil numéro 341 du 25 juillet 1995, dont les statuts furent modifiés suivant acte notarié, en date du 27 octobre 1995, publié au Mémorial C, Recueil numéro 13 du 9 janvier 1996 et suivant acte du notaire instrumentant, en date du 11 octobre 2001, publié au Mémorial C, Recueil numéro 345 du 2 mars 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Myriam Schmit, employée privée, demeurant à Kehlen, qui désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à B-Chantemelle.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jérôme Lesaffre, administrateur de sociétés, demeurant à F-Neuilly sur Seine.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social de L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare à L-8094 Bertrange, 52, rue de Strassen et modification afférente de l'article 2 des statuts.

2. Modification de l'objet social de sorte que l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet la constitution et l'administration d'un patrimoine immobilier.

Elle peut en outre faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.»

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare à L-8094 Bertrange, 52, rue de Strassen, de sorte que le premier alinéa de l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. 1^{er} alinéa.** Le siège social est établi à Bertrange.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de sorte que l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la constitution et l'administration d'un patrimoine immobilier. Elle peut en outre faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Schmit, A. Braquet, J. Lesaffre, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 36, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 juillet 2002.

G. Lecuit.

(58085/220/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

HERA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8094 Bertrange, 52, rue de Strassen.

R. C. Luxembourg B 50.790.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 juillet 2002.

G. Lecuit.

(58086/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

VITA PROMOTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8085 Luxembourg, 46, rue de Dicks.

R. C. Luxembourg B 62.930.

Extraits de l'assemblée générale extraordinaire du 20 juin 2002

- Conversion du capital:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide à l'unanimité de convertir le capital social de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001.

Conformément à la loi du 10 décembre 1998 les actionnaires décident d'augmenter le capital à concurrence de LUF 12.746 (douze mille sept cent quarante-six francs luxembourgeois) par incorporation des résultats reportés et sans création d'actions nouvelles. Il en résulte que le nouveau capital s'élève à 37.500 euros (trente sept mille cinq cent euros).

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l.

Experts Comptables et Fiscaux

Réviseurs d'Entreprises

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2002, vol. 571, fol. 54, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58174/592/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

**GRAVETYE S.A., Société Anonyme,
(anc. GRAVETYE HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 63.759.

L'an deux mille deux, le onze juin.

Par-devant Maître Jean Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GRAVETYE HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange, en date du 2 avril 1998, publié au Mémorial C, numéro 448 du 19 juin 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à L-Bereldange,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Kathy Marchione, employée privée, demeurant à F-Thionville.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Cyril Szlachetka, employé privé, demeurant à F-Labry.

Le bureau étant ainsi constitué le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Modification de la dénomination en celle de GRAVETYE S.A. et modification de l'article 1^{er} des statuts.
2. Modification de l'article 4 pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, de souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

3. Divers.

II.- Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes ensemble avec les procurations signées ne varietur par les mandataires et paraphées par les comparants et le notaire.

III.- Il résulte de cette liste de présence que toutes les actions de la société sont représentées à la présente assemblée, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur son ordre du jour, qui a été communiqué préalablement aux présentes aux actionnaires qui en ont pris connaissance, ce qui est expressément reconnu par respectivement les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés.

IV.- L'assemblée, après avoir reconnu l'exactitude de ce qui précède, prend les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en celle de GRAVETYE S.A. et en conséquence l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de GRAVETYE S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le statut holding au sens de la loi du 31 juillet 1929 et de modifier l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, de souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

Rien d'autre ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête, et lecture faite, les membres du bureau ont signé avec le notaire.

Signé: J. Faber, K. Marchione, C. Szlachetka, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 12CS, fol. 91, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2002.

J.-P. Hencks.

(58096/216/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

**GRAVETYE S.A., Société Anonyme,
(anc. GRAVETYE HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 63.759.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks

Notaire

(58097/216/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

NEFTA, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8079 Bertrange, 100, rue de Leudelange.
R. C. Luxembourg B 62.479.

L'an deux mille et deux, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg,
se sont réunis en assemblée générale extraordinaire les deux seuls associés de la société à responsabilité limitée NEFTA, avec siège social à Bertrange,

savoir:

Madame Marie-Ange Streff, sans état particulier, demeurant à 100, rue de Leudelange, L-8079 Bertrange,
et son époux Monsieur Pierre Chelius, industriel, demeurant à la même adresse,
ladite société constituée suivant acte du notaire Tom Metzler de Luxembourg-Bonnevoie en date du 22 décembre 1997, publié au Mémorial C de l'année 1998 page 11382, au capital social de neuf millions de francs luxembourgeois représenté par neuf cent (900) parts sociales de dix mille francs luxembourgeois chacune.

Se considérant comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire, les associés ont pris, sur ordre du jour conforme duquel ils déclarent avoir eu connaissance dès avant ce jour, les résolutions suivantes, toutes adoptées à l'unanimité.

Première résolution

Les associés décident de convertir le capital social de la société et les comptes de celle-ci en Euros.

En conséquence, le capital social est converti de son montant actuel de neuf millions de francs (9.000.000,- LUF) en deux cent vingt-trois mille cent quatre virgule dix-sept Euros (223.104,17).

Deuxième résolution

Les associés décident une première augmentation du capital social à concurrence de mille huit cent quatre-vingt-quinze virgule quatre-vingt-trois Euros (1.895,83) pour porter le capital social de son montant converti à deux cent vingt-cinq mille Euros (225.000,00), par versement en espèces, sans création de parts sociales nouvelles, mais par fixation de la valeur nominale des parts sociales existantes à deux cent cinquante Euros (250) par part sociale.

Troisième résolution

Les associés décident une deuxième augmentation du capital à concurrence de cent cinquante mille Euros (150.000,-), pour le porter de son montant augmenté à trois cent soixante-quinze mille Euros (375.000,00) par versement en espèces et par création de six cents (600) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante Euros (250,00) chacune, lesquelles parts sociales sont attribuées aux associés existants proportionnellement à leur participation dans le capital social et en rémunération de l'apport effectué par eux.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts en ses alinéas 2 et 3 pour leur donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trois cent soixante-quinze mille Euros (375.000,00) représenté par mille cinq cents (1.500) parts sociales de deux cent cinquante Euros (250,00) chacune, qui ont été souscrites comme suit:

1) par Madame Marie-Ange Streff, sans état particulier, épouse de Monsieur Pierre Chelius, demeurant à L-8079 Bertrange, 100, rue de Leudelange, mille cinquante parts 1.050

2) par Monsieur Pierre Chelius, industriel, demeurant à L-8079 Bertrange, 100, rue de Leudelange, quatre cent cinquante parts 450

Total: quinze cents parts 1.500

Les associés déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales a été intégralement libérée.

Constatation

Le notaire constate expressément que les deux augmentations de capital ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la société a à sa libre disposition le montant de 151.895,83 Euros, ainsi que la preuve lui en a été rapportée sur base d'une attestation bancaire.

Coût

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société (qui est une société familiale, les comparants étant respectivement époux et épouse) du chef des présentes est estimé à approximativement 2.000,00 Euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
Et lecture faite, les comparants ont signé avec le notaire.
Signé: P. Chelius, M.A. Streff, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 39, case 11. – Reçu 1.518,96 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2002.

J.-P. Hencks.

(58107/216/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

NEFTA, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8079 Bertrange, 100, rue de Leudelange.

R. C. Luxembourg B 62.479.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks

Notaire

(58108/216/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

WALUFI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 60.627.

L'an deux mille deux, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WALUFI HOLDING S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B numéro 60.627,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1^{er} septembre 1997, publié au Mémorial C numéro 671 du 1^{er} décembre 1997,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 novembre 1998, publié au Mémorial C numéro 120 du 25 février 1999.

La séance est ouverte à 9.30 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerk de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie Henryon, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Sofia Da Chao Conde, employée privée, demeurant Differdange.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les six cent cinquante (650) actions, représentant l'intégralité du capital sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Monsieur le président signale qu'initialement le capital était de six millions cinq cent mille francs français (FRF 6.500.000,-), représenté par six cent cinquante (650) actions, d'une valeur nominale de dix mille francs français (FRF 10.000,-) chacune,

que ce capital a été converti en neuf cent quatre-vingt-onze mille deux cent cinquante euros (991.250) représenté par six cent cinquante (650) d'une valeur nominale de mille cinq cent vingt-cinq euros (1.525,-), ainsi qu'il appert d'un procès-verbal d'une assemblée générale ordinaire sous seing privé tenue en date du 5 mai 2000, publié au Mémorial C numéro 810 du 6 novembre 2000.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Ajouter le paragraphe suivant à l'article 13:

«Toute Assemblée Générale convoquée en vue d'une modification des statuts délibère valablement si les résolutions concernées réunissent 60% au moins des voix des actionnaires présents ou représentés, sans préjudice du quorum de présence requis dans une Assemblée antérieure éventuelle».

Modification de l'article 13 des statuts y afférent.

2) Divers

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la décision suivante:

L'assemblée décide d'ajouter un paragraphe à l'article treize (13) des statuts, de sorte que le deuxième alinéa de l'article treize (13) a dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 13. 2^{ème} alinéa.** Toute Assemblée Générale convoquée en vue d'une modification des statuts délibère valablement si les résolutions concernées réunissent 60% au moins des voix des actionnaires présents ou représentés, sans préjudice du quorum de présence requis dans une Assemblée antérieure éventuelle».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E.Dax, S. Henryon, S. Conde, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 juillet 2002, vol. 880, fol. 34, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 juillet 2002

F. Kessler.

(58101/219/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

WALUFI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 60.627.

Statuts coordonnés suite à une assemblée générale extraordinaire, reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 19 juillet 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 juillet 2002.

F. Kessler.

(58102/219/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

LABOUR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 75.271.

L'an deux mille deux, le deux juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise dénommée LABOUR INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 75.271,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 mars 2000, publié au Mémorial C de 2000, page 26183.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lino Berti, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Corine Watteyne, employée privée, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Il appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Luca Lazzati, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

A: Que les actionnaires présents à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

B: Qu'il résulte de la liste de présence prémentionnée que toutes les deux mille cinq cents (2.500) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment présentes à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, sans convocation préalable.

C: Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

° Modification de l'article quatre des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons. A tous effets la société pourra notamment, accorder des crédits sous toutes formes aux sociétés dans lesquelles elle-même a un intérêt direct ou indirect ainsi qu'aux sociétés dépendantes ou se rattachant directement ou indirectement au Groupe dont elle fait elle-même partie y compris la maison mère soit avec ses fonds propres soit avec les fonds provenant d'emprunts contractés par elle-même, se porter caution en faveur de sociétés dans lesquelles elle-même a un intérêt direct ou indirect ainsi que de sociétés dépendantes ou se rattachant directement ou indirectement au groupe dont elle fait elle-même partie y compris la maison mère.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.»

Ensuite l'assemblée après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après avoir délibéré, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts, version française et anglaise, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Version française:

«**Art. 4.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons. A tous effets la société pourra notamment, accorder des crédits sous toutes formes aux sociétés dans lesquelles elle-même a un intérêt direct ou indirect ainsi qu'aux sociétés dépendantes ou se rattachant directement ou indirectement au Groupe dont elle fait elle-même partie y compris la maison mère dans les limites légales soit avec ses fonds propres soit avec les fonds provenant d'emprunts contractés par elle-même, se porter caution en faveur de sociétés dans lesquelles elle-même a un intérêt direct ou indirect ainsi que de sociétés dépendantes ou se rattachant directement ou indirectement au groupe dont elle fait elle-même partie y compris la maison mère dans les limites légales.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.»

Version anglaise:

«**Art. 4.** The company has as corporate object, the participation in whatsoever form in all Luxembourg or foreign enterprises, the acquisition of all securities and rights by the way of participation, contribution, subscription, through firm subscription or purchase option or under any other form and also the acquisition of patents and licences, their management and their putting into value as well as all operations directly or indirectly connected with its corporate capital, by borrowing specifically with or without guaranty in all sorts of currencies, by the issue of debentures that may be convertible and/or subordinated and by the issue of bonds. In all circumstances, the company may grant credits under all sorts of forms to the companies in which it holds a direct or indirect interest as well as to the companies depending directly from or indirectly connected to the Group of companies from which the company is depending, including, within the legal limits, the mother company, either with its own funds deriving from loans granted to the company, the issue of guaranties in favour of companies in which the company has a direct or indirect interest or in favour of companies depending from or connected directly or indirectly with the Group of Companies from which the company is depending, comprising, within the legal limits, the mother company.

Furthermore, the company may execute all commercial, financial operations relating to movable and real estates, and directly or indirectly connected with the corporate objector that may have as effect to facilitate its realisation.»

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte à Luxembourg, fait et passé au lieu et date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: L. Berti, C. Watteyne, L. Lazzati, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2002, vol 135S, fol. 91, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2002.

J. Delvaux.

(58114/208/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

LABOUR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 75.271.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 2 juillet 2002, actée sous le n° 494/2002 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(58115/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

ASKA, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 63, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 62.448.

L'an deux mille et deux, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg,
se sont réunis en assemblée générale extraordinaire les deux seuls associés de la société à responsabilité limitée AS-
KA, avec siège social à Bertrange,

savoir:

Madame Georgette Streff, sans état particulier, demeurant à 63, route de Longwy, L-8080 Bertrange,

et son époux Monsieur Paul Zimmer, industriel, demeurant à la même adresse,

Madame Georgette Streff étant ici représentée par son époux Monsieur Paul Zimmer aux termes d'une procuration
sous seing privé qui reste annexée aux présentes,

ladite société constituée suivant acte du notaire Tom Metzler de Luxembourg-Bonnevoie en date du 22 décembre
1997, publié au Mémorial C de l'année 1998 page 11214, au capital social de neuf millions de francs luxembourgeois
représenté par neuf cent (900) parts sociales de dix mille francs luxembourgeois chacune.

Se considérant comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire, les associés ont pris, sur ordre du
jour conforme duquel ils déclarent avoir eu connaissance dès avant ce jour, les résolutions suivantes, toutes adoptées
à l'unanimité.

Première résolution

Les associés décident de convertir le capital social de la société et les comptes de celle-ci en Euros.

En conséquence, le capital social est converti de son montant actuel de neuf millions de francs (9.000.000,- LUF) en
deux cent vingt-trois mille cent quatre virgule dix-sept Euros (223.104,17).

Deuxième résolution

Les associés décident une première augmentation du capital social à concurrence de mille huit cent quatre-vingt-quin-
ze virgule quatre-vingt-trois Euros (1.895,83) pour porter le capital social de son montant converti à deux cent vingt-
cinq mille Euros (225.000,00), par versement en espèces, sans création de parts sociales nouvelles, mais par fixation
de la valeur nominale des parts sociales existantes à deux cent cinquante Euros (250) par part sociale.

Troisième résolution

Les associés décident une deuxième augmentation du capital à concurrence de cent cinquante mille Euros (150.000,00), pour le porter de son montant augmenté à trois cent soixante-quinze mille Euros (375.000,00) par ver-
sement en espèces et par création de six cents (600) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cin-
quante Euros (250,00) chacune, lesquelles parts sociales sont attribuées aux associés existants proportionnellement
à leur participation dans le capital social et en rémunération de l'apport effectué par eux.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts en ses alinéas
2 et 3 pour leur donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trois cent soixante-quinze mille Euros (375.000,00) représenté par mille cinq cents
(1.500) parts sociales de deux cent cinquante Euros (250,00) chacune, qui ont été souscrites comme suit:

1) par Madame Georgette Streff, sans état particulier, épouse de Monsieur Paul Zimmer, demeurant à L-8080 Bertrange, 63, route de Longwy, mille deux cents parts	1.200
2) par Monsieur Paul Zimmer, industriel, demeurant à L-8080 Bertrange, trois cents parts	300
Total: quinze cents parts	1.500

Les associés déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales a été intégralement libérée.

Constatation

Le notaire constate expressément que les deux augmentations de capital ont été intégralement libérées en espèces,
de sorte que la société a à sa libre disposition le montant de 151.895,83 Euros, ainsi que la preuve lui en a été rapportée
sur base d'une attestation bancaire.

Coût

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société (qui est une société familiale, les comparants
étant respectivement époux et épouse) du chef des présentes est estimé à approximativement 2.000,00 Euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et lecture faite, les comparants ont signé avec le notaire.

Signé: G. Streff, P. Zimmer, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 39, case 9. – Reçu 1.518,96 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2002.

J.-P. Hencks.

(58109/216/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

ASKA, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 63, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 62.448.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 30 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks

Notaire

(58110/216/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

SILVA TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Dany Theriault, directeur, demeurant à Fredericton New Brunswick, Canada E3B 5L2 30, Forest Acres Court.

2. CLARKESON MANAGEMENT COMPANY LTD, ayant son siège social à Tortola, BVI, ici représentée par Monsieur Jean Naveaux, conseil économique, demeurant à B-Latour, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 28 juin 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SILVA TRADING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat et la vente de bois et de produits dérivés.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers ainsi que la gestion et la mise en valeur de son patrimoine immobilier propre.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jeudi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 2003.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2002.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Monsieur Dany Theriault, prénommé, trois cent neuf actions.	309
2. CLARKESON MANAGEMENT COMPANY LTD, préqualifiée, une action	1
Total: trois cent dix actions.	<u>310</u>

Les actions ont été libérées à concurrence de 25%, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante Euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille cinq cents Euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Dany Theriault, prénommé,
 - b) Madame Amy Theriault, administrateur, demeurant à Fredericton New Brunswick, Canada E3B 5L2 30, Forest Acres Court,
 - c) CLARKESON MANAGEMENT COMPANY LTD, préqualifiée.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: INTERNATIONAL NET LTD, ayant son siège social à Nassau, Bahamas.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2008.
5. Le siège social de la société est fixé à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Dany Theriault, prénommé.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires Monsieur Dany Theriault, prénommé, comme administrateur-délégué pour engager la société par sa seule signature pour les matières de gestion journalière; pour les autres matières, la cosignature de l'administrateur-délégué et de l'un des deux autres administrateurs sera requise.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Theriault, J. Naveaux, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 43, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 24 juillet 2002.

G. Lecuit.

(58111/220/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

TOP COLLECTION HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

STATUTS

L'an deux mille deux, le trois juillet.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Aniel Gallo, réviseur d'entreprises, demeurant à L-8247 Mamer, 1 rue des Maximins, ici représenté par Mademoiselle Stéphanie Delonnoy, employé privé, demeurant à F- Gorcy, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Mamer, le 16 mai 2002, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.
2. FGA (LUXEMBOURG) S.A. avec siège social à L-8247 Mamer, 1 rue des Maximins, ici représentée par Mademoiselle Stéphanie Delonnoy, prénommée, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Mamer, le 16 mai 2002, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire de documenter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de TOP COLLECTION HOLDING S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée et aura son siège social à Mamer.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toutes autres manières, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Elle peut en outre acquérir et mettre en valeur tous les brevets et détenir les marques de commerce et des licences connexes pourvu qu'elles soient détachables d'activités commerciales.

Art. 4. Le capital social de la société est fixé à trente-cinq mille euros (35.000,- euros) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-cinq euros (35,- euros) chacune.

Art. 5. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi sur les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire à l'égard de la société.

Art. 7. Les actions de la société sont librement cessibles. Cependant si un actionnaire désire céder toutes ou partie de ses actions, il doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. Le prix de cession, basée sur la valeur vénale des actions sera fixé par un expert désigné par le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui entendent acquérir les actions. Au cas où les actionnaires ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de commerce de Luxembourg.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus seront considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un ou deux administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents. La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

Art. 11. Suivant les dispositions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou pas. Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le dernier vendredi du mois d'avril à 16.00 heures, et pour la première fois en deux mil trois. Si ce jour est un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévus par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 16. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Aniel Gallo, prénommé, une action	1
- FGA (LUXEMBOURG) S.A., prénommée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
Total: mille actions.	<u>1.000</u>

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-cinq mille Euros (35.000,- euros) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille deux. La première assemblée générale se tiendra en deux mille trois.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cent Euros (1.600,- euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les actionnaires représentant l'intégralité du capital social ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans
 - Monsieur Aniel Gallo, réviseur d'entreprises, demeurant à L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.
 - Madame Mireille Masson, administrateur de sociétés, demeurant à L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.
 - Madame Madeleine Alié, administrateur de sociétés, demeurant à L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.
3. Est nommé administrateur-délégué: Monsieur Aniel Gallo, prénommé.

Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

4. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans: FIDUCIAIRE & EXPERTISES LUXEMBOURG S.A. avec siège social à Mamer.

5. Le siège social est fixé à L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

Dont acte, fait et passé à Mamer.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: S. Delonnoy, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 juillet 2002, vol. 880, fol. 11, case 12. – Reçu 350 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 juillet 2002.

A. Biel.

(58118/203/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

DEXIA PATRIMONIAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 46.235.

Suite à la démission de Monsieur Joost Rieter en date du 1^{er} juin 2002 le Conseil d'Administration de la société se compose comme suit:

- M. Marc-André Bechet, Directeur Adjoint, DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg,
- M. Mario Guetti, Directeur, DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg,
- M. Daniel Kuffer, Directeur Adjoint, DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg,
- M. Yves Lahaye, Directeur, DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg,
- M. François Pauly, Administrateur-Délégué, DEXIA SIM ITALIA S.p.A., 12, Via Rovello, I-20121 Milano,
- M. Frank Wagener, Membre du Comité de Direction, DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Pour DEXIA PATRIMONIAL

Société d'Investissement à Capital Variable

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 63, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58206/006/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

AC. BIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2342 Luxembourg, 64, rue Raymond Poincaré.
R. C. Luxembourg B 73.956.

L'an deux mille deux, le onze juillet.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AC.BIM S.A. avec siège social à L-2342 Luxembourg, 64, rue Raymond Poincaré, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch en date du 25 janvier 2000, publié au Mémorial C numéro 298 du 20 avril 2000 inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous la section B et le numéro B 73.956.

La séance est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Monsieur André Bley, indépendant, demeurant à L-3318 Bergem, 4, Um Furtwee.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Liliane Neu, clerc de notaire, demeurant à Tarchamps.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Christian Bley, indépendant, demeurant à L-3318 Bergem, 10, Op Felsduerf.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Suppression de la valeur nominale et annulation des anciennes actions.

2.- Fixation d'une nouvelle valeur nominale et répartition des actions au prorata.

3.- Divers.

II.- Qu'il résulte d'une liste de présence que les dix (10) actions d'une valeur nominale de trois mille cent euros (EUR 3.100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée; cette liste de présence, après avoir été signée par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est en conséquence régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée décide la suppression de la valeur nominale et l'annulation des anciennes actions, et fixe une nouvelle valeur nominale avec répartition des actions au prorata, de sorte qu'il y a lieu de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par mille (1.000) actions de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: A. Bley, L. Neu, C. Bley, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 juillet 2002, vol. 880, fol. 12, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 juillet 2002.

B. Moutrier.

(58139/272/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

AC. BIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2342 Luxembourg, 64, rue Raymond Poincaré.
R. C. Luxembourg B 73.956.

Statuts coordonnés suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 11 juillet 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 juillet 2002.

B. Moutrier.

(58140/272/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

EURO CIBLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1113 Luxembourg, 11, rue des Ardennes.
R. C. Luxembourg B 67.317.

L'an deux mille deux, le deux juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée EURO CIBLE S.A. avec siège social à Luxembourg, 11, rue des Ardennes,

constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 novembre 1998, publié au Mémorial C de 1999, page 4186. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte du même notaire en date du 8 décembre 2000, publié au Mémorial C de 2001, page 25994.

L'assemblée est présidée par Maître Marc Kleyr, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Kulas Chantal, employée privée, Luxembourg, 29, avenue Monterey.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Maître Marc Kleyr, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte les procurations des actionnaires représentés.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I.- Suivant la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de EUR 240.000,- (deux cent quarante mille Euros), divisé en 9.600 (neuf mille six cents) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune, entièrement souscrites et libérées, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut dès lors valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social par apport en espèces d'un montant de EUR 180.000,- (cent quatre vingt mille euros), pour le porter de son montant actuel EUR 240.000,- à EUR 420.000,- par la création et l'émission de 7.200 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune, à souscrire en numéraire, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2) Souscription et libération en numéraire des 7.200 actions nouvelles par un seul des actionnaires actuels de la société, à savoir, M. Christophe Kronwitter, Niederanven, 23, rue du Bois.

3) Suppression du droit de souscription préférentiel des autres actionnaires par rapport à l'augmentation de capital sub 1 sur le vu des renoncations expresse de ces derniers à ce droit.

4) Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

5) Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, et déclarant avoir pris connaissance de l'ordre du jour, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de EUR 180.000,- (cent quatre vingt mille euros),

pour le porter de EUR 240.000,- (deux cent quarante mille Euros) à EUR 420.000,- (quatre cent vingt mille euros),

par la création et l'émission de 7.200 (sept mille deux cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, à souscrire en numéraire par un actionnaire actuel, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription et libération

Alors est intervenue: M. Christophe Kronwitter, Niederanven, 23, rue du Bois,

représentée par Maître Marc Kleyr, avocat à la Cour, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée le 3 juin 2002,

lequel, représenté comme il est dit ci-avant, déclare souscrire à la totalité des 7.200 (sept mille deux cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune,

qu'il libère intégralement par un versement en espèces d'un montant total de EUR 180.000,- (cent quatre vingt mille euros),

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des 7.200 (sept mille deux cents) actions nouvelles par le sieur Christophe Kronwitter.

Renoncations

Il est constaté que les autres actionnaires de la société ont renoncé expressément à leur droit de souscription préférentiel par l'intermédiaire de leurs mandataires.

Deuxième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 3. Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 420.000,- (quatre cent vingt mille euros), divisé en 16.800 (seize mille huit cents) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, sont estimés à EUR 2.851,-.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Kleyr, Ch. Kulas, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 14CS, fol. 15, case 7. – Reçu 1.800 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2002

J. Delvaux.

(58112/208/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

EURO CIBLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1113 Luxembourg, 11, rue des Ardennes.

R. C. Luxembourg B 67.317.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 2 juillet 2002, actée sous le n° 493/2002 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(58113/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

CA.P.EQ. PARTNERS I, S.à r.l, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

STATUTES

In the year two thousand two, on the fourth of July.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

CA.P.EQ. PARTNERS S.A., having its registered office in L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse, here represented by Mr Eric Biren, company director, residing at Luxembourg, by virtue of a proxy established on June 28, 2002.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company .

Art. 2. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name CA.P.EQ. PARTNERS I, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) divided into one hundred and twenty-five (125) share quotas of one hundred euro (100.- EUR) each.

The share quotas have been subscribed by CA.P.EQ. PARTNERS S.A., prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general meeting of partners.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of July and ends on the 30th of June of the next year, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 30th of June 2003.

Art. 16. Each year, with reference to 30th of June, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand euro (1,000.- EUR).

Resolutions of the sole partner

1) The company will be administered by one manager:

FENTO PRIVATE INVEST Inc., having, its registered office in Akara Building, 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, BVI.

The duration of its mandates is unlimited and it has the power to bind the company by its single signature.

2) The address of the corporation is in L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le quatre juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

CA.P.EQ. PARTNERS S.A., ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse, ici représentée par Monsieur Eric Biren, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 25 juin 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination CA.P.EQ. PARTNERS I, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par CA.P.EQ. PARTNERS S.A., préqualifiée, qui est l'associé unique de la société. Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés. En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier juillet se termine le 30 juin de l'année suivante, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 30 juin 2003.

Art. 16. Chaque année, au trente juin, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille euros (1.000,- EUR).

Décisions de l'associé unique

1) La société est administrée par un gérant:

FENTO PRIVATE INVEST INC., ayant son siège social à Akara Building, 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, BVI.

La durée de son mandat est illimitée et il a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Biren, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2002, vol. 135S, fol. 93, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 26 juillet 2002.

G. Lecuit.

(58130/220/219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

IKODOMOS, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1474 Luxembourg, 5, sentier de l'Espérance.

R. C. Luxembourg B 31.720.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2002

Conversion du capital social

Conformément à la loi du 10 décembre 1998, les actionnaires décident de convertir le capital social de sept cent treize millions de francs luxembourgeois (713.000.000,- LUF) à dix-sept millions six cent soixante-quatorze mille huit cent huit euros et trente et un cents (17.674.808,31 EUR), avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002.

En outre, l'assemblée générale des actionnaires décide d'augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de dix-sept millions six cent soixante-quatorze mille huit cent huit euros et trente et un cents (17.674.808,31 EUR) à dix-sept millions six cent soixante-quinze mille deux cent soixante-dix euros (17.675.270,- EUR) par incorporation des résultats reportés à concurrence de quatre cent soixante et un euros soixante-neuf cents (461,69 EUR), sans création d'actions nouvelles, et en portant la valeur nominale à deux cent quarante-sept euros quatre-vingt-dix cents (247,90 EUR).

Par conséquent, l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts est modifié comme suit «le capital social est fixé à dix-sept millions six cent soixante-quinze mille deux cent soixante-dix euros (17.675.270,- EUR) divisé en soixante et onze mille trois cents (71.300) actions d'une valeur nominale de deux cent quarante-sept euros quatre-vingt-dix cents (247,90 EUR) chacune.»

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l.

Experts comptables, réviseurs d'entreprises

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2002, vol. 571, fol. 54, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58172/592/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

RONNDRIESCH 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1870 Luxembourg, 106, Kohlenberg.

R. C. Luxembourg B 75.770.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 27 juin 2002 que, suivant la procédure prévue par la loi du 10 décembre 1998, la devise d'expression du capital social de la société a été convertie du franc luxembourgeois en euro avec effet au 1^{er} janvier 2002. Le capital social est de EUR 419.460,63 (quatre cent dix-neuf mille quatre cent soixante euros et soixante-trois cents) représenté par 16.921 (seize mille neuf cent vingt et une) actions, sans désignation de valeur nominale.

L'article 5 des statuts a été modifié en conséquence.

Luxembourg, le 26 juillet 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 62, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58191/802/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

MEETSHOW INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 43.940.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 61, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2002.

(58177/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

FIMO INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1858 Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 52.639.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 61, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2002.

(58178/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

SARMOD INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 52.327.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 61, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2002.

(58179/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

FIRST WEB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 74.162.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 61, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2002.

(58180/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

FINSALUTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 43.430.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions du conseil d'administration du 19 juin 2002 que:

- Monsieur Lorenzo Sassoli de Bianchi, administrateur de sociétés, demeurant à Bologne, Italie, a été élu administrateur en remplacement de
- Monsieur Paolo Cornaro, directeur de banque, demeurant à Luxembourg.

Il résulte également de la résolution du Conseil d'administration du 19 juin 2002 prise sur base des dispositions de l'article 9 des statuts que:

- Monsieur Jean-Claude Schaeffer, administrateur-directeur, demeurant à Luxembourg a été élu président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 26 juillet 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 62, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58189/802/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

EDIFINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 39.898.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 61, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2002.

(58181/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

FONDS DIREKT SICAV, Investmentgesellschaft mit veränderlichem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.
H. R. Luxemburg B 70.709.

—
Verwaltungsratsmandat

Herr Hans-Werner Rach, erklärt sein Ausscheiden aus dem Verwaltungsrat der FONDS DIREKT SICAV zum 30. Juni 2002.

Frankfurt, 17. Juni 2002.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 66, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58185/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

LACUNA SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.
H. R. Luxemburg B 74.776.

—
Herr Hans-Werner Rach, erklärt sein Ausscheiden aus dem Verwaltungsrat der LACUNA SICAV zum 30. Juni 2002.

Frankfurt, den 17. Juni 2002.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 66, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58186/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

StarPlus SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.

—
Herr Hans-Werner Rach, erklärt sein Ausscheiden aus dem Verwaltungsrat der StarPlus SICAV zum 30. Juni 2002.

Frankfurt, den 17. Juni 2002.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 66, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58187/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

TRAGELUX, Société Anonyme.

Siège social: L-8212 Mamer, 28, rue Baerendall.
R. C. Luxembourg B 39.035.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire réunie à Mamer le 4 juillet 2002 a pris les résolutions suivantes:

Les mandats des administrateurs Monsieur Nico Haas (administrateur-délégué), Monsieur Romain Zimmer et Madame Gabrielle Comodi-Santos sont prolongés pour une nouvelle période de six années à partir d'aujourd'hui.

Pour extrait conforme

N. Haas

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2002, vol. 571, fol. 54, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58194/664/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

66950

ARGEPA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 77.271.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 62, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau EUR 7.832,52

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2002.

Signature.

(58188/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

RONNDRIESCH 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1870 Luxembourg, 106, Kohlenberg.

R. C. Luxembourg B 75.771.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 27 juin 2002 que, suivant la procédure prévue par la loi du 10 décembre 1998, la devise d'expression du capital social de la société a été convertie du franc luxembourgeois en euro avec effet au 1^{er} janvier 2002. Le capital social est de EUR 406.000,01 (quatre cent six mille euros et un cent) représenté par 16.378 (seize mille trois cent soixante-dix-huit) actions, sans désignation de valeur nominale.

L'article 5 des statuts a été modifié en conséquence.

Luxembourg, le 26 juillet 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 62, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58192/802/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

RONNDRIESCH 3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1870 Luxembourg, 106, Kohlenberg.

R. C. Luxembourg B 75.772.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 27 juin 2002 que, suivant la procédure prévue par la loi du 10 décembre 1998, la devise d'expression du capital social de la société a été convertie du franc luxembourgeois en euro avec effet au 1^{er} janvier 2002. Le capital social est de EUR 411.180,99 (quatre cent onze mille cent quatre-vingt euros et quatre-vingt-dix-neuf cents) représenté par 16.587 (seize mille cinq cent quatre-vingt-sept) actions, sans désignation de valeur nominale.

L'article 5 des statuts a été modifié en conséquence.

Luxembourg, le 26 juillet 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 62, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58193/802/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

LIMP'S COPY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 35, avenue du Bois.

R. C. Luxembourg B 60.299.

—
Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 25 juillet 2002, vol. 571, fol. 54, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Signature.

(58198/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

TRANSALLIANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck.
R. C. Luxembourg B 32.666.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue au siège le 10 juin 2002

Il résulte des résolutions prises que:

- les comptes annuels pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2001 sont approuvés à l'unanimité que le bénéfice de EUR 783.871,13 a été affecté comme suit:

- Réserve légale	105,32 EUR
- Report à nouveau	783.765,81 EUR

- décharge pleine et entière a été accordée aux administrateurs et au réviseur d'entreprises pour l'exécution de leur mandat;

- le mandat d'administrateur de M. Philippe Michel a été renouvelé pour une nouvelle période de 6 ans. Son mandat arrivera à expiration lors de l'assemblée générale statutaire tenue en 2008 et appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Bettembourg, le 10 juin 2002.

Certifié sincère et conforme

TRANSALLIANCE LUXEMBOURG S.A.

M. Loffredo

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2002, vol. 571, fol. 54, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58195/664/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

TRANSALLIANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck.
R. C. Luxembourg B 32.666.

Les comptes annuels et le rapport de révision au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 25 juillet 2002, vol. 571, fol. 54, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 30 juillet 2002.

Signature.

(58197/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

XENIA TRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4380 Ehlerange, 53, rue d'Esch.
R. C. Luxembourg B 77.319.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 25 juillet 2002, vol. 571, fol. 54, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehlerange, le 30 juillet 2002.

Signature.

(58199/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

TITAN DEVCO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 71.168.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration en date du 1^{er} janvier 2002

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de la société, du 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} janvier 2002.

Pour réquisition

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 60, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58215/751/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

MULTI-BAU, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1741 Luxemburg, 83, rue de Hollerich.
H. R. Luxemburg B 80.240.

—
Auszug

Der Verwaltungsrat hat am 8. Juli 2002 beschlossen Herrn Rolf Stump als Delegierten des Verwaltungsrates zu ernennen.

Desweiteren verpflichtet sich der Verwaltungsrat dem Herrn Rolf Stump ein verbindliches Mitunterzeichnungsrecht zu gewähren mit einem anderen Mitglied des Verwaltungsrates.

Luxemburg, den 8. Juli 2002.

MULTIBAU S.A.

R. Stump / J. Soldo

Delegierter Verwaltungsrat / Verwaltungsrat

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2002, vol. 571, fol. 54, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58196/664/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

WORLD COM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1725 Luxemburg, 28, rue Henri VII.
R. C. Luxemburg B 21.356.

—
Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 25 juillet 2002, vol. 571, fol. 54, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 30 juillet 2002.

Signature.

(58200/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

SALON DE COIFFURE BELLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4112 Esch-sur-Alzette, 23, place d'Europe.
R. C. Luxemburg B 82.566.

—
Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 25 juillet 2002, vol. 571, fol. 54, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 juillet 2002.

Signature.

(58201/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

MARKETING FLEET EST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2331 Luxemburg, 3, rue Albert Philippe.
R. C. Luxemburg B 74.275.

—
Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 25 juillet 2002, vol. 571, fol. 54, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 30 juillet 2002.

Signature.

(58202/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

EDEKA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxemburg, 26, route d'Arlon.
R. C. Luxemburg B 11.066.

—
Les comptes annuels de la société commerciale au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 66, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 25 juillet 2002.

Pour EDEKA INTERNATIONAL S.A.

DELOITTE & TOUCHE S.A.

E. Schmit

(58207/799/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

TECH ADVANTAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 28, rue Henri VII.
R. C. Luxembourg B 77.149.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 25 juillet 2002, vol. 571, fol. 54, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Signature.

(58203/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

SOBEDAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8281 Kehlen, 24B, rue d'Olm.
R. C. Luxembourg B 86.095.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 25 juillet 2002, vol. 571, fol. 54, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Kehlen, le 30 juillet 2002.

Signature.

(58204/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

AVIAPARTNER EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 55.279.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 66, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2002.

Signature.

(58208/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

DOMPÉ BIOTEC & PARTNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital souscrit: EUR 12.400,-

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 70.974.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 66, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2002.

Signature.

(58209/799/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

DOMPÉ BIOTEC & PARTNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 70.974.

Extrait du procès-verbal de la réunion des associés en date du 31 janvier 2002 au siège social de la société

Il résulte de la réunion que:

Monsieur Mario Tardini, administrateur de société, demeurant à Milan, Via Pontaccio 10 et

Monsieur Keith Richard Leonard, administrateur de société, demeurant à Lucerne, Schädritthalde 16
remplacent en tant que gérants

Monsieur Sergio Dompé, administrateur de société, demeurant à Milan, Via Borgonuovo 9, et

Monsieur Aart Brouwer, administrateur de société, demeurant à Lucerne, Seeburgstrasse 66.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le mandataire de la société

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 66, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58210/799/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

HORTUM S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 65.535.

Extract of the minutes of the extraordinaire general meeting of shareholders held in Luxembourg on July 12, 2002

The general meeting of shareholders resolved:

To elect Mr Lex Benoy, having his residence at 13, rue Jean Bertholet (L-1233 Luxembourg) as Statutory Auditor, replacing ARTHUR ANDERSEN. His Term of office will expire after the annual meeting of shareholders resolving on the financial accounts for the year ending on December 31, 2002.

For publication
For the Company
Signature
Duly authorised

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 60, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58214/751/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

VALTOBAC LIMITED, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 7.165.

Le bilan au 31 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2002, vol. 571, fol. 45, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VALTOBAC LIMITED, Société Anonyme
Signature
Un administrateur

(58216/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

PARINCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 16.295.

Le bilan au 30 septembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2002, vol. 571, fol. 45, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PARINCO S.A.
Signature
Un administrateur

(58217/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

KLINGENBERG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 67.813.

On December 27th 2001 the Extraordinary General Meeting of the company

Resolved to discharge the actual external auditor of the company KPMG AUDIT LUXEMBOURG as from the beginning of the fiscal year 1st January 2001.

Resolved the nomination of the new external auditor, LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, with effect 1st January 2001.

Resolved to employ Mrs Bjargey Eliasdottir, a person residing in Luxembourg to manage the daily administration of the company.

Pour KLINGENBERG S.A.
KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2002, vol. 571, fol. 41, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58241/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

MEDICAL PROTEIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 60.550.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2002, vol. 571, fol. 45, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MEDICAL PROTEIN HOLDING S.A.

Signature

Un administrateur

(58218/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

MILOURD S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 11.974.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2002, vol. 571, fol. 45, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MILOURD S.A.

Signature

(58219/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

INTERNATIONAL TOBACCO ADVISORY SERVICES LTD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 7.586.

—
Le bilan au 31 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2002, vol. 571, fol. 45, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INTERNATIONAL TOBACCO ADVISORY SERVICES LTD S.A.

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

(58220/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

FINANCIERE ET INDUSTRIELLE PRIVEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 65.894.

—
*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue extraordinairement en date du 31 décembre 2001*

Il résulte du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 31 décembre 2001 que l'Assemblée Générale Ordinaire décide de prolonger les mandats des Administrateurs. Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle statutaire de l'an 2003.

L'Assemblée confirme également la nouvelle adresse de la société au 5, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, suite au déménagement du domiciliaire.

Après avoir délibéré, l'Assemblée décide de convertir le capital social actuellement exprimé en FRF à savoir FRF 675.000,- représenté par 675 actions de valeur nominale de FRF 1.000,- chacune en EUR, à savoir EUR 102.903,09 et de supprimer la valeur nominale des actions.

Elle décide d'augmenter le capital social de EUR 96,91 pour le porter de son montant actuel de EUR 102.903,09 à EUR 103.000,- par incorporation de résultats reportés.

L'Assemblée décide par conséquent d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital est fixé à EUR 103.000,-. Il est représenté par 675 actions sans désignation de valeur nominale.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2002, vol. 571, fol. 45, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58225/534/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

EUROPEAN MARINE SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 46.115.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2002, vol. 571, fol. 45, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EUROPEAN MARINE SERVICES S.A.

Signature

(58221/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

EUROPEAN MARINE SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 46.115.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2002, vol. 571, fol. 45, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EUROPEAN MARINE SERVICES S.A.

Signature

(58222/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

EUROPEAN MARINE SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 46.115.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 juillet 2002

1. L'Assemblée nomme en tant qu'administrateur Monsieur Michel Maendly, administrateur de sociétés, demeurant à Genève, et Monsieur Luc Hansen, expert comptable, demeurant à Luxembourg en remplacement de Monsieur Michel Erb et Monsieur Claude Schmitz.

La société AUDIEX S.A., Luxembourg est nommée commissaire aux comptes.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005.

2. L'Assemblée décide de convertir le capital social en EUR 32.014,30 et de supprimer la valeur nominale des actions existantes.

Le capital est fixé à EUR 32.014,30 représenté par 2.100 actions sans désignation de valeur nominale.

3. Le siège de la société est transféré du 11, boulevard Prince Henri au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg.

Luxembourg, le 12 juillet 2002.

Pour EUROPEAN MARINE SERVICES S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2002, vol. 571, fol. 45, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58242/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

ESTRELA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 79.925.

—
L'Assemblée Générale des Actionnaires du 17 juin 2002 a élu comme administrateurs: WAVERTON GROUP LIMITED, STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED et BIREFIELD HOLDING LIMITED et comme commissaire aux comptes ROTHLEY COMPANY LIMITED.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ESTRELA HOLDING S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2002, vol. 571, fol. 41, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58236/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

**ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE DES GERANTS D'AUBERGES DE JEUNESSE, A.s.b.l.,
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-2261 Luxembourg, 2, rue du Fort d'Olisy.

—
STATUTS

Titre 1^{er}. Dénomination - Durée - Siège - Objet

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE DES GERANTS D'AUBERGES DE JEUNESSE, A.s.b.l.

Art. 2. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège social de l'association est établi à:

Auberge de jeunesse Mansfeld 2, rue du Fort d'Olisy L-2261 Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. L'association a pour objet:

- la protection et le soutien de ses membres dans l'exercice de leurs fonctions,
- la poursuite de la formation générale et professionnelle de ses membres,
- la coopération avec les associations étrangères et la délégation de représentants à des organismes qui visent des objectifs similaires ou complémentaires.

Titre II. Des membres

Art. 5. L'association comprend des membres effectifs et des membres d'honneur.

Tout gérant(e) ou assistant-gérant(e) employé(e) par la Centrale des Auberges de Jeunesse Luxembourgeoises peut être membre effectif en payant sa cotisation annuelle.

La liste des membres est révisée actuellement à la clôture de l'exercice.

Le nombre des membres effectifs ne pourra pas être inférieur à cinq.

Art. 6. Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale peut nommer des membres d'honneur. Ce titre est accordé aux personnes qui par leur appui moral ou matériel ont rendu de bons et loyaux services à l'association.

Les membres d'honneur peuvent assister à toutes les assemblées et manifestations de l'association sans avoir, toutefois, le droit de vote.

Art. 7. La qualité de membre de l'association se perd:

- par la démission volontaire adressée par voie écrite au conseil d'administration,
- par le non-paiement de la cotisation annuelle,
- par l'exclusion prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix des membres effectifs présents.

- par le licenciement du membre auprès de la Centrale des Auberges de Jeunesse Luxembourgeoises.

- par le décès du membre.

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le patrimoine et les biens de l'association.

Art. 8. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne peut dépasser 50,- Euro.

Les membres honoraires ne paient pas de cotisation.

Titre III. De l'Administration

Art. 9. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de cinq membres. Les membres sont élus par l'assemblée générale pour une durée de deux ans renouvelable chaque année par moitié. La première moitié sera composée des membres les plus âgés.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 10. Le conseil d'administration choisit en son sein un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

La correspondance courante est signée par le président ou le secrétaire.

Art. 11. Le conseil se réunit sur convocation du président ou, en cas d'empêchement de celui-ci ou de son remplaçant.

Il ne peut délibérer et décider valablement sur les objets portés à l'ordre du jour que lorsque la moitié des administrateurs sont présents. Chaque membre dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de parité de voix, celle du président est prépondérante.

Art. 12. La signature du président, ou en son absence, la signature de son remplaçant, et celle du secrétaire ou trésorier engagent valablement l'associations envers les tiers.

Art. 13. Le conseil d'administration gère l'association suivant les décisions prises par l'assemblée générale. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association, à l'exception de ceux réservés expressément par les statuts ou par la loi à l'assemblée générale.

Titre IV. L'assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale se réunira annuellement dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice social. Elle est convoquée par le conseil d'administration qui en fixera la date et l'ordre du jour.

Les membres effectifs sont convoqués à l'assemblée générale au moins huit jours francs à l'avance.

Art. 15. Le conseil d'administration pourra convoquer des assemblées générales extraordinaires chaque fois qu'il le juge utile ou nécessaire.

Art. 16. A la suite d'une demande écrite de la part d'un tiers des membres effectifs le conseil d'administration doit convoquer dans la quinzaine une assemblée générale extraordinaire contenant à l'ordre du jour le motif de la demande. Une assemblée générale extraordinaire doit être convoquée notamment pour la dissolution de l'association.

Art. 17. L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les objets inscrits à l'ordre du jour qui doit porter notamment sur les objets suivants:

- Présentation et adoption des rapports d'activité
- Election des membres du conseil d'administration
- Approbation des comptes de l'exercice écoulé
- Désignation de réviseurs de caisse
- Fixation de la cotisation annuelle
- Exclusion de membres (le cas échéant)

Art. 18. Toutes modifications aux statuts se feront conformément aux prescriptions de l'article 8 de la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée.

Art. 19. Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un registre des actes de l'association sous forme de rapports signés par le président et le secrétaire de l'association. Ce registre est conservé au siège social où tous les membres peuvent en prendre connaissance. Les délibérations de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des membres sociétaires et des tiers selon les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Titre V. Ressources - Budget et comptes- Surveillance

Art. 20. Les ressources de l'association se composent notamment

- des cotisations des membres
- de dons, de donations ou de legs en sa faveur
- de subsides et subventions
- des intérêts de fonds placés

Cette liste n'est pas limitative.

Art. 21. Le trésorier tient la comptabilité de l'association.

Les livres et les comptes sont clôturés chaque année à l'expiration de l'exercice social, c'est-à-dire au 31 décembre. Le conseil d'administration soumet tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale le compte de l'exercice écoulé, ainsi que le budget pour l'exercice suivant.

L'approbation des comptes par l'assemblée générale vaut décharge pour le conseil d'administration.

Art. 22. Les comptes sont vérifiés par au moins deux réviseurs de caisse, désignés chaque année par l'assemblée générale pour la durée de l'exercice. Les réviseurs de caisse sont des membres effectifs qui ne peuvent pas faire partie du conseil d'administration de l'association.

Les réviseurs de caisse sont chargés de vérifier la comptabilité, ainsi que les comptes arrêtés par le trésorier à la clôture de l'année sociale.

Titre VI. Affiliation

Art. 23. L'association peut devenir membre d'une autre association internationale, visant des buts analogues.

Titre VII. Dissolution

Art. 24. L'association pourra être dissoute en tout temps par une décision de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 25. La dissolution et la liquidation de l'association sont réglées par les articles 18 à 24 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

En cas de dissolution, l'assemblée générale nomme un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'association. Le patrimoine social de l'association, après liquidation et paiement des dettes, sera remis à une ou plusieurs associations de bienfaisance. L'affectation des biens sera publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Titre VIII. Dispositions diverses

Pour toute question non prévue par les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif et aux règlements d'ordre intérieur à élaborer par le conseil d'administration.

Larochette, le 18 juin 2002.

Signature / Signature

Le président / le secrétaire

Liste des membres

Beaufort:

Bouhleb Gaby, Luxembourgeoise, 51, Grand Rue L-6310 Beaufort

Bouhleb Fakher, Luxembourgeois 51, Grand Rue L-6310 Beaufort

Bourglinster:

Annese Gianni, Italien, 2, rue de Gonderange L-6161 Bourglinster
 Nguyen Kim Cuong, Vietnamien, 21, rue de l'Eglise L-4106 Esch-sur-Alzette
 Echternach:
 Schmitt Marie-Jeanne, Luxembourgeoise, 39, rue de la Gare L-6440 Echternach
 Elsen Prosper, Luxembourgeois, 46, rue A. Duchscher L-6434 Echternach
 Ettelbruck:
 Steichen Louis F., Luxembourgeois, 4, chemin de l'auberge L-9013 Ettelbruck
 Hollenfels:
 Majerus Marlies, Luxembourgeoise, 2, rue du château L-7435 Hollenfels
 Majerus Henri, Luxembourgeois, 2, rue du château L-7435 Hollenfels
 Larochette:
 Tchikmareva Olga, Russe, 45, Osterbour L-7622 Larochette
 Lichtfus Marc, Luxembourgeois, 45, Osterbour L-7622 Larochette
 Lultzhausen:
 Dienhart Mona, Luxembourgeoise, 4, Kraizenhicht L-6225 Altrier
 Lebas Christophe, Français, 4, Kraizenhicht L-6225 Altrier
 Luxembourg:
 Bermes Marco, Luxembourgeois, 7, Porte St. Willibrord L-6486 Echternach
 Kreintz Laurent, Luxembourgeois, 7, um Klaepchen L-5720 Aspelt
 Vianden:
 Thiltges Sylvie, Luxembourgeoise, 2, rue Th. Bassing L-9405 Vianden
 Wiltz:
 Turpel Carine, Luxembourgeoise, Maison 10A L-9775 Weicherdange
 Pereira da Silva Michel, Portugaise, 60, rue du pont L-9554 Wiltz
 Eisenborn:
 Schroeder Arsène, Luxembourgeois, 31, Cité am Dellchen L-6145 Junglinster
 Sandra Diaz, Belge, 2, rue de Gonderange L-6161 Bourglinster

Rapport de l'assemblée générale du 18 juin 2002

Présences:

Annese Gianni par procuration
 Bouhlel Gaby, Bouhlel Fakher
 Diaz Sandra, Dienhart Mona
 Lebas Christophe par procuration, Lichtfus Marc
 Majerus Marlies par procuration, Majerus Henri par procuration
 Nguyen Kim Cuong, Schmitt Marie-Jeanne
 Schroeder Arsène, Steichen Louis F.
 Tchikmareva Olga, Thiltges Sylvie

Excusées:

Bermes Marco, Elsen Prosper, Kreintz Laurent, Turpel Carine
 Non-excuse: Pereira da Silva Michel

1. Vote du conseil d'administration

Candidatures:

Bermes Marco
 Dienhart Mona
 Elsen Prosper
 Lichtfus Marc
 Steichen Louis F.

Vote unanime

2. Vote des reviseurs de caisse

Candidatures:

Bouhlel Gaby
 Schroeder Arsène

Vote unanime

3. Fixation de la cotisation pour l'année 2002

25,- Euro

Vote unanime

4. Modification des statuts

Vote unanime

Pour le conseil d'administration

M. Bermes / M. Dienhard / P. Elsen / M. Lichtfus / L.-F. Steichen

Enregistré à Diekirch, le 15 juillet 2002, vol. 271, fol. 34, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

SËLWER MÄHNEN, Association sans but lucratif.

Gesellschaftssitz: L-7471 Saeul, 1, route d'Arlon.

—
STATUTEN**Art. 1.** Die Vereinigung trägt den Namen SËLWER MÄHNEN.

Sitz: Café Sëller Stuff, 1, route d'Arlon, L-7471 Saeul.

Art. 2. Die Vereinigung hat den Zweck, die gesamte Equidenwelt in ihren Schutz zu nehmen, in allen Bereichen.**Art. 3.** Die Anzahl der Teilhaber darf fünf Personen nicht unterschreiten. Hier die Namen der Gründer:

Gerson Camille, 3, um SAndbiërg, L-9776 Wilwerwiltz, Luxemburger,

Meyer Georges, 2, Holzbicht, L-9808 Hosingen, Luxemburger,

Moos Viviane, 64, rue de Sanem, L-4382 Ehlerange, Luxemburgerin,

Nicolay-Anciaux Laurence, château de Larochette, L-7612 Larochette, Luxemburgerin,

Nicolay Marc, château de Larochette, L-7612 Larochette, Luxemburger,

Reggi Patricia, 14, an der Gaass, L-9150 Eschdorf, Luxemburgerin,

Thekes Joseph, 53, rue de la Gare, L-3382 Noertzange, Luxemburger,

Thekes Manon, 53, rue de la Gare, L-3382 Noertzange, Luxemburger.

Art. 4. a) Die Eigenschaft als Mitglied erwirbt man durch Zahlen des festgesetzten Beitrages.

b) Der Austritt erfolgt nach Art. 12 des Gesetzes vom 21. April 1928.

c) Ausschlüssungen können bei Missachtungen der statutarisch festgelegten Ziele der Vereinigung erwirkt werden.

Art. 5. Die Befugnisse der Generalversammlung sind festgelegt durch Art. 4 des Gesetzes vom 21. April 1928, sowie Festlegung des Jahresbeitrages.

Der Vorstand hat die Pflicht, die Generalversammlung durch eine Anzeige in den zwei grössten Tageszeitungen oder durch individuelles Anschreiben einzuberufen.

Bei Auflösung der Vereinigung, das gesamte Vermögen einer von der Generalversammlung zu bestimmenden Vereinigung zu überlassen.

Den Eintritt in eine Dachorganisation, respektiv den Austritt aus dieser Organisation zu bestimmen.

Art. 6. Der Ernennungsmodus der Verwaltungsratsmitglieder, sowie deren Vollmachten ist in Art. 13 des Gesetzes vom 21. April 1928 festgelegt.

Desweiteren hat der Verwaltungsrat die Möglichkeit, seine Interessen durch einen Rechtsanwalt vertreten zu lassen.

Der Verwaltungsrat bestimmt die Verteilung der Ämter und zwar: Präsident, Sekretär, Kassierer.

Art. 7. Der Jahresbeitrag darf tausend Franken Index hundert nicht überschreiten.**Art. 8.** Der Schatzmeister muss Ein- und Ausgabebuch führen. Für sämtliche Ausgaben müssen Belege vorhanden sein. Alle Kontoauszüge müssen systematisch klassiert vorliegen.**Art. 9.** Verwaltungsratsmitglieder anderer luxemburgischer Equidenschutzvereinigungen können nicht im Verwaltungsrat der SËLWER MÄHNEN teilnehmen.**Art. 10.** Abänderungen der Statuten werden, siehe Art. 8 des Gesetzes vom 21. April 1928 vollzogen. Hier die Unterschriften der Gründer.

Gezeichnet: C. Gerson, G. Meyer, V. Moos, M. Nicolay, L. Nicolay-Anciaux, P. Reggi, J. Thekes, M. Thekes.

Der erste Verwaltungsrat setzt sich wie folgt zusammen:

Präsident: Thekes Manon

Sekretär: Nicolay-Anciaux Laurence

Kassierer: Thekes Joseph

Beisitzende: Gerson Camille, Nicolay Marc, Reggi Patricia

Kassenrevisoren sind Meyer Goerges und Moos Viviane.

Saeul, le 30 mai 2002.

Reproduction certifiée conforme à l'original

Service population

Signature

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 juillet 2002, vol. 324, fol. 68, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(58205/000/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.